

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 29 août 2023

-----

Date de convocation : 24 août 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15    Procurations : 4    Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Francine BOURDA, Bérénice DABAN

PROCURATIONS : Jean-Marc DOURAU à Olivier CHARRET, Michel LAUVAUX à Guy LABARRERE, Francine BOURDA à Marie-Françoise CAPELANI, Bérénice DABAN à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023-60 : Création d'emplois non permanents liés aux accroissements saisonniers d'activité pour les ALSH**

M. le Maire rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Asson, ouvert depuis début 2017, répond à la demande de nombreuses familles assonaises et d'autres communes alentours en termes de mode de garde les mercredis et pendant les vacances scolaires.

A ce jour, deux emplois permanents existent, celui de la Directrice, à raison de 21 heures par semaine en moyenne (annualisées) et celui d'une animatrice, à raison de 5 heures par semaine en moyenne (annualisées).

Conformément à la délibération du 23 janvier 2017, les animateurs sont recrutés dans le cadre du Contrat d'engagement éducatif (CEE) qui est un contrat spécifique de droit privé permettant aux collectivités de recruter des animateurs pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs.

Après plus de 6 ans de fonctionnement et compte-tenu des effectifs constants en termes de nombre d'enfants, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer 3 emplois non permanents d'animateur territorial à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour assurer l'accueil des enfants fréquentant le centre de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins pour chaque période de vacances scolaires et procèdera au recrutement des animateurs qui seront rémunérés en fonction des heures effectivement réalisés (au maximum 10 heures par jour pendant les périodes d'ouverture de l'ALSH, soit 11 semaines par an durant les vacances scolaires + les mercredis durant les semaines d'école). Le nombre d'animateurs recrutés pour chaque période sera fonction du nombre d'enfants accueillis avec un maximum de 3 animateurs saisonniers, en plus des emplois permanents.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial (IB 367 / IM 361) de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter la proposition du Maire de création de 3 emplois non permanents à temps non complet pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité d'agent d'animation pour l'ALSH, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**PRÉCISE** que ces emplois seront dotés à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial (IB 367 / IM 361) de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

VOTE	<b>POUR</b>	<b>19</b>
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire


